

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **Tossy Top 3000**

- Numéro d'article : 1000936725021

- UFI: WWKE-A0J0-1002-DS43

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Dégraissant

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Stockmeier Chemie GmbH & Co.KG

Am Stadtholz 37

D-33609 Bielefeld

Tel.: 00 49 / 521 / 30 37 - 0

Fax: 00 49 / 521 / 30 37 - 159

- **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit, Tel.: 0049 / 521 / 3037-381

E-mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de potassium

hypochlorite de sodium

métasilicate de disodium

- **Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	$\geq 5 - \leq 10\%$
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Reg.nr.: 01-2119488154-34	hypochlorite de sodium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: EUH031: $C \geq 5\%$	$\geq 1 - < 2,5\%$
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium Eye Irrit. 2, H319	$\leq 2,5\%$
CAS: 6834-92-0 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	métasilicate de disodium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	$\geq 1 - \leq 2,5\%$

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- Composition / informations sur les composants

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):

- < 5 % phosphates
 < 5 % polycarboxylates,
 < 5 % agents de blanchiment chlorés,

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 2)

 contient également: alkali hydroxide, silicates, carbonate, stabilisateurs, agents auxiliaires.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

- **après contact avec les yeux :**

Protéger l'oeil intact

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :**

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas provoquer de vomissement. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:**

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

chlore

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant (par exemple antichlore).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz

Stocker au frais

Protéger contre les effets de la lumière

- Classe de stockage : 8 B L (VCI - Konzept, 2007)

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
1310-58-3 hydroxyde de potassium
VME Valeur momentanée: 2 mg/m³
1310-73-2 hydroxyde de sodium
VME Valeur à long terme: 2 mg/m³
- DNEL
1310-58-3 hydroxyde de potassium
Inhalatoire DNEL (worker) 1 mg/m³ (Long-term - local effects)DNEL (population) 1 mg/m³ (Long-term - local effects)
7681-52-9 hypochlorite de sodium

Oral DNEL (population) 0,26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

Dermique DNEL (worker) 0,5 % wt. (Long-term - local effects)

DNEL (population) 0,5 % wt. (Long-term - local effects)

Inhalatoire DNEL (worker) 1,55 mg/m³ (Long-term - systemic + local effects)3,1 mg/m³ (Acute - systemic + local effects)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 4)

	DNEL (population)	1,55 mg/m ³ (Long-term - systemic + local effects) 3,1 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
497-19-8 carbonate de sodium		
Inhalatoire	DNEL (worker)	10 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	10 mg/m ³ (Acute - local effects)
6834-92-0 métasilicate de disodium		
Oral	DNEL (population)	0,74 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1,49 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	0,74 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	6,22 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	1,55 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
- PNEC		
7681-52-9 hypochlorite de sodium		
PNEC aqua	0,00021 mg/l (fresh water) 0,00042 mg/l (eau marine) 0,00026 mg/l (intermittent releases)	
PNEC STP	4,69 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	
6834-92-0 métasilicate de disodium		
PNEC aqua	7,5 mg/l (fresh water) 1 mg/l (marine water)	
PNEC	7,5 mg/l (intermittent releases)	
PNEC STP	1.000 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Dans des conditions normales, il se dégage du chlore en faibles quantités, et seulement en quantités dangereuses en contact avec des acides (voir rubrique 10).

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel :****- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection des mains : Gants de protection.

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 5)

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	jaune clair
- Odeur :	de chlore de chlore

- valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:	~ 12,1
- Point de fusion :	non déterminé
- Point d'ébullition :	> 100 °C

- Point d'éclair :	non applicable
---------------------------	----------------

- Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
--------------------------------	--------------------------------------------

- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

- Densité à 20 °C:	1,22 g/cm ³
---------------------------	------------------------

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
---------------------------------------------------	----------------------

- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	----------------------------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :

à partir de 40°C environ, décomposition thermique autocatal. en NaClO₃ et NaCl

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore

A température ambiante, faible dégagement d'oxygène (montée de pression), qui s'accélère avec les impuretés (métaux lourds).

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: acides forts

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Dégagement de chlore après acidification

- Indications complémentaires : Photosensible

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 6)

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Oral	LD50	>300 mg/kg (rat)
7681-52-9 hypochlorite de sodium		
Oral	LD50	1.100 mg/kg (rat) (OCED 401)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 1 h	10,5 ppm (rat) (OECD 403)
497-19-8 carbonate de sodium		
Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (16 CFR 1500.40) >2.000 mg/kg (201)
Inhalatoire	LC 50 / 2 h	2,3 mg/l (Rat)
6834-92-0 métasilicate de disodium		
Oral	LD50	1.152-1.349 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>2,06 mg/l (Rat)

- Effet primaire d'irritation :**- de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Indications toxicologiques complémentaires :****- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**- Toxicité aquatique :**

1310-58-3 hydroxyde de potassium	
LC 50 / 96 h	45,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 80 mg/l (Gambusia affinis)
EC 50 / 48 h	40 mg/l (aquatic invertebrates) 40,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 7)

7681-52-9 hypochlorite de sodium	
LC 50 / 96 h	0,01-0,1 mg/l (Poisson)
EC 50 / 48 h	0,01-0,1 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC	0,04 mg/l (Poisson) (28 d)
	0,007 mg/l (aquatic invertebrates) (15 d)
	0,0021 mg/l (Algues) (7 d)
497-19-8 carbonate de sodium	
LC 50 / 96 h	300 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC 50 / 48 h	200-227 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
6834-92-0 métasilicate de disodium	
LC 50 / 96 h	210 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)
EC 50 / 48 h	1.700 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	>345 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (DIN 38412 T9)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :**

Dommage de poisson et organisme aquatique par pH-déplacement et dégagement de chlore est possible.

- **Remarque :** Inhibition de l'activité des bactéries d'eaux résiduelles: 40 - 100 mg/l chlore.

- **Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

6834-92-0 métasilicate de disodium	
EC 50	>100 mg/l (OECD 209 / ISO 8192) (> 3 h)

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** n'est pas applicable

- **vPvB:** n'est pas applicable

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 8)

- Recommandation :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU - ADR/RID, IMDG, IATA	UN1719
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR/RID - IMDG, IATA	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYPOCHLORITE EN SOLUTION, HYDROXYDE DE POTASSIUM) CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR/RID - Classe - Étiquette	8 (C5) Matières corrosives. 8
- IMDG, IATA - Class - Label	8 Matières corrosives. 8
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR/RID, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Segregation groups - Stowage Category - Segregation Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A, S-B Alkalis A SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

(suite page 10)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 9)

- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYPOCHLORITE EN SOLUTION, HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement Danger**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
hydroxyde de potassium
hypochlorite de sodium
métasilicate de disodium
- **Mentions de danger**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 10)

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Application: Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.

- UFI market placements:
- Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- Acronymes et abréviations:

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2022

Numéro de version 209

Révision: 10.03.2021

Désignation commerciale : Tossy Top 3000

(suite de la page 11)

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

F